* 1. *DRAC Nord-Pas-de-Calais*
  2. *ARCHITECTURE ET DU CADRE DE VIE*

1. PRÉAMBULE

La DRAC développe au niveau régional les politiques ministérielles en matière de qualité architecturale des constructions et des espaces urbains et paysagers, d’élaboration des dispositions relatives à l’exercice de la profession d’architecte et contribue à la qualité des opérations de maîtrise d’ouvrage publique.

En conséquence, les missions du service « architecture, cadre de vie et développement durable » ont un caractère essentiellement régional de coordination, de programmation et d’expertise, complémentaires aux missions opérationnelles des STAP, unités territoriales de la DRAC. Elles se caractérisent notamment par des interventions plus ciblées sur le champ professionnel de l’architecture, auprès des structures régionales et en transversalité, en interne comme en externe. Ces éléments de diagnostic présentent donc des points communs avec les STAP et, dans une certaine mesure avec les autres secteurs d’intervention de la DRAC.

1. ÉTAT DES LIEUX ET CHIFFRES CLÉS.
   1. *Suivi de la profession d’architecte*

La région Nord-Pas-de-Calais comptait, au 31 décembre 2013, 1016 architectes inscrits au **Tableau de l’Ordre des architectes**. Cela représente environ 0,25 architectes pour 1000 habitants, nettement en deçà de la moyenne nationale de 0,46. Il convient néanmoins de relativiser ce chiffre, la région Ile-de-France, notamment, concentrant un très grand nombre de professionnels au détriment des autres régions. Cela reste, néanmoins, très inférieur à la moyenne de nos voisins européens, en particulier la Belgique toute proche, où ce chiffre se situe entre 1 et 1,4. La DRAC est régulièrement représentée aux séances du Conseil régional de l’Ordre des architectes (CROA), dont la fréquence est de 10 par an. Après une hausse régulière durant la précédente décennie, l’année 2014 a été marquée par une baisse sensible des inscriptions au Tableau (995 architectes au 31 décembre 2014, soit moins 2%).   
Le CROA du NPdC s’est doté d’un observatoire de la commande publique, dont un document de synthèse figure en annexe. En 2014, le CROA a engagé 24 actions contre des procédures irrégulières de consultation de maîtrise d’œuvre, dont 8 ont évolué de manière positive et conduit à des régularisations (37 actions en 2012 pour 17 suites positives). Le budget annuel du CROA s’élève en moyenne à 300 k€.

La **formation initiale** des architectes est assurée dans la région par la présence de l’**École nationale supérieure d’architecture et de paysage de Lille** (ENSAPL) qui accueille, de manière stable, 750 étudiants répartis sur deux cycles de formation initiale (licence et master) délivrant le diplôme d’architecte d’État (DAE). Cet enseignement se complète d’un laboratoire de recherche, intégrant quelques doctorants, dont le nombre évolue peu à peu (8 en 2014), à la suite de la réforme de 2005 (3-5-8). L’ENSAPL s’est par ailleurs positionnée pour participer au PRES, afin d’offrir aux étudiants les éléments complémentaires à la spécificité des enseignements et mieux répondre à la nécessité d’asseoir la formation et la recherche des doctorants.   
L’ENSAPL assure également, en partenariat avec le CROA, la formation des titulaires du DAE, préalable à l’obtention de l’« habilitation à la maîtrise d’œuvre en son nom propre » (HMONP), permettant l’inscription au Tableau de l’Ordre et le port du titre d’architecte.   
L’ENSAPL organise par ailleurs des actions de **formation continue** des professionnels architectes, seule ou en association avec d’autres structures comme les CAUE, sous le contrôle du CROA.   
La DRAC est présente, à titre consultatif, au Conseil d’administration de l’ENSAPL.   
Il convient, enfin, de noter la proximité de l’École d’architecture de Saint-Luc Tournai (LOCI - Belgique), où vont se former de nombreux architectes exerçant par la suite dans la région.

Chacun des deux départements constituant la région est doté d’un Conseil d’Architecture de l’Urbanisme et de l’Environnement (CAUE). L’évolution du mode de financement de ces structures en 2012, avec l’instauration de la taxe d’aménagement (TA) en remplacement de la taxe départementale « CAUE », a provoqué de sensibles difficultés dans les deux départements, successivement au CAUE du Pas-de-Calais, puis à celui du Nord. D’une part, la transition ne se fait que très progressivement et, d’autre part, les textes instaurant la TA ne ciblent pas exclusivement les CAUE comme c’était le cas auparavant. Les deux CAUE ont donc dû s’adapter pour assurer leur financement, par conventionnement, notamment. Cela se traduit par des prévisions budgétaires nettement en baisse, en particulier pour le CAUE du Nord.

Enfin, la Maison de l’architecture et de la ville (MAV) a été créée en 2006 à l’initiative du CROA afin de diffuser la culture de l’architecture au moyen d’expositions et de manifestations destinées à tous les publics.

* 1. *Suivi des espaces protégés au titre du patrimoine*

Parmi les missions du conseiller pour l’architecture de la DRAC, la coordination des espaces protégés en région tient une place importante, en matière de suivi, de programmation et, notamment, de la vérification des procédures. Le conseiller architecture est donc généralement le rapporteur des dossiers d’études devant la CRPS, mais également pour les recours contre les avis des ABF devant la section de la CRPS examinant ces recours.

Le conseiller pour l’architecture du Nord-Pas-de-Calais est également chef du projet pour le plan national d’action « ATEP » (autorisations de travaux en espaces protégés).

* + 1. *Espaces protégés*

La région NPdC comptait, en 2013, **1206 monuments historiques**, dont 261 monuments classés et 945 monuments inscrits, générant autant de périmètres d’abords « MH », dont beaucoup se superposent, en particulier en milieu urbain. La mise en place de périmètres de protection modifiés (PPM) est peu développée (seulement 2 intégrés et 4 en attente d’intégration au PLU dans le Pas-de-Calais), mais se met actuellement en place pour développer ce dispositif mieux adapté aux enjeux, et ce, dans les deux départements.

La Région Nord Pas-de-Calais compte actuellement **21 zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager** (ZPPAUP). En 2010, 6 études avaient été engagées, voire terminées pour quatre d’entre elles (Condé-sur-l’Escaut, Le Quesnoy, Condette et Auxi-le-Château), qui n’ont donc pu être menées à terme en raison de l’entrée en vigueur de la loi Grenelle II, dont deux ont fait l’objet d’une prolongation pour les transformer en **aires de valorisation de l’architecture et du patrimoine** (AVAP), Condette et Auxi-le-Château, plus une autre (Wimereux) dont l’étude était encore en cours. Depuis, quatre nouvelles études pour création d’AVAP ont été engagées (Dunkerque, Arras, Berck et Montreuil-sur-Mer) et plusieurs municipalités ont entrepris la révision de leur ZPPAUP en AVAP, dont les dossiers sont engagés (Roubaix, Béthune), sont en attente de décision communautaire (Comines) ou, pour certaines, ont pris contact avec les services de la DRAC en vue d’engager leur révision (Hamel, Hondschoote, Lambersart, Tourcoing, Aire-sur-la-Lys, Boulogne, Calais, Etaples, Le Touquet), voire délibéré dans ce sens, ou même engagé une étude. L’AVAP de Condette est en cours de création, après un avis favorable de la CRPS en janvier 2015.

Un **plan de sauvegarde et de mise en valeur** (PSMV) couvre une partie du Vieux Lille. La dernière révision date de 1994 et une étude préalable pour sa révision et l’extension du secteur sauvegardé a été rendue en mars 2014, avec l’objectif de lancer l’opération. Plusieurs fois différée, elle est actuellement en attente.   
Par ailleurs, la communauté de communes de Saint-Omer a délibéré (2014) en faveur d’un secteur sauvegardé sur la ville de Saint-Omer. Une étude préalable devrait être engagée très prochainement.

Les collectivités concernées par des AVAP/ZPPAUP, ainsi que par un PSMV doivent être doté d’une **instance locale de concertation** (commission locale). Peu de collectivités l’ont effectivement mise en place (7 sur 21, ainsi que Lille Métropole pour le PSMV de Lille). Les collectivités non encore dotées de ce dispositif ont fait l’objet d’un courrier du Préfet de région les enjoignant à le faire, au début de l’année 2015.

* + 1. *Plan d’action national d’actions sur les autorisations de travaux en espaces protégés (ATEP)*

Le service de l’architecture est également chargé du suivi de la mise en œuvre du plan national ATEP, comprenant 50 actions, dont certaines ont été actualisées en 2014. Si les STAP sont concernés par toutes les actions, certaines appellent implicitement une coordination régionale. Au niveau régional de coordination, la DRAC n’est concernée que par 25 actions qui relèvent de la communication, la sensibilisation et des moyens à engager pour l’amélioration des dossiers et permettre une réduction des délais d’instruction.

Le **nombre d’avis au titre des autorisations de travaux en espaces protégés** s’élevait à 13 748 en 2013 (8 408 dans le Nord, 5 340 dans le Pas-de-Calais), en légère augmentation par rapport à 2012. Au regard de ces chiffres, le nombre de recours à l’encontre des avis de l’ABF reste faible : 13 en 2013 (dont 4 recevables) et 24 en 2014 (dont 13 recevables). Ce qui correspond à 0,03% en 2013 et, à nombre d’avis constant, à 0,09% en 2014. La Section des recours de la CRPS s’est réunie 4 fois en 2013 et 5 en 2014.

Le plan d’actions ATEP s’est poursuivi en 2014 par la poursuite de deux chantiers (lancés en 2013) visant à améliorer les conditions de l’instruction et la qualité des dossiers, notamment :

* La consultation d’opérateurs informatiques pour la réalisation des **couches SIG MH et servitudes EP de l’Atlas du Patrimoine** pour le département du Nord et la mise à jour et aux normes des mêmes couches pour le département du Pas-de-Calais. Le démarrage du travail a cependant pris du retard pour des raisons techniques, il a effectivement débuté courant décembre 2013 et se poursuivra sur le premier trimestre 2015. Les couches SIG MH et servitudes EP du Nord ont été mises en ligne en octobre 2014. Celles du Pas-de-Calais sont en cours de mise à jour (mise en ligne avril 2015).
* **Un dispositif de renseignement en ligne** a été mis à l’étude en juin 2013 en partenariat de la DRAC (Conseiller architecture, STAP 59 et 62) avec les CAUE 59 et 62 ; les deux DDTM sont également associées. Dans la nécessité de remettre à jour une plaquette d’information sur le permis de construire, réalisée par le CAUE du Pas-de-Calais en 2007, à l’occasion de la réforme des autorisations de travaux, la DRAC a réuni ces partenaires pour étudier la mise en œuvre d’un dispositif réactualisé. Une maquette du futur dispositif a été présentée en décembre 2013 et consiste en une page internet sur laquelle seraient proposées des fiches à télécharger. Des liens vers cette page seraient mis en place sur le site de la DRAC et dans les autres sites des services de l’État concernés (Préfectures, DDTM, etc.). La mise en ligne de ce dispositif, ainsi que la diffusion d’un imprimé d’information sont attendues au 1er juillet 2015.
  + 1. *Contributions aux politiques patrimoniales*

La mise en œuvre des politiques de valorisation du patrimoine, bien que participant de l’action 2 du « BOP Patrimoines », reste de la compétence de la conseillère pour le patrimoine. Celle-ci associe néanmoins fréquemment le service architecture pour son expertise sur les grands dossiers, en particulier les protections UNESCO. En effet, les enjeux particuliers, associant qualité architecturale et urbaine, patrimoine et transition énergétique nécessitent une transversalité complète entre les unités patrimoniales, les services régionaux (DRAC et autres services déconcentrés de l’État), les différentes structures liées à l’aménagement du territoire en général, ainsi que les acteurs professionnels. Le Comité de suivi du Bassin Minier en est un exemple.

L’année 2014 a également été marquée par une relance des actions de valorisation du « patrimoine XX° ». La conservation régionale des monuments historiques a associé le service de l’architecture à la consultation, puis à la sélection d’un candidat pour mener une étude sur le patrimoine du 20ème siècle sur l’ensemble de la région. Le chargé d’études a été désigné en novembre et doit rendre son étude dans le courant 2015. Le montant de cette étude est de 40 k€.

* 1. *Missions spécifiques et transversales*

Le service architecture intervient en interne pour répondre aux sollicitations diverses d’aspect technique ou relevant de ses compétences, émanant des autres secteurs culturels ou relevant d’une coordination particulière autour des questions d’aménagement du territoire ou des contributions de la DRAC en matière de développement durable, de suivi des documents d’urbanisme, d’expertises particulières en matière de qualité architecturale. Ces interventions rejoignent et interpellent en permanence le domaine de la sensibilisation et de la diffusion de la culture architecturale, l’animation des réseaux, afin de coordonner les actions en direction des publics et des professionnels. Il faut également de noter la présence de cinq agences d’urbanisme sur le territoire régional (situées à Lille, Dunkerque, Boulogne, Saint-Omer et Maubeuge) auxquelles il convient d’associer la Mission du Bassin Minier, particulièrement présente auprès de la DRAC et de ses unités territoriales.

* + 1. *Stratégies*

Au cours des années 2012 à 2014, la DRAC a participé aux stratégies régionales des services de l’État (PASE, Stratégie régionale d’aménagement et de développement durable des territoires – SRADDT), mais aussi dans la préparation de la gestion par la Région des fonds européens pour la campagne 2014-2020 (principalement FEDER). L’ambition régionale de réhabilitation énergétique de 100 000 logements sur cette période, a conduit la DRAC à exiger que soit inscrite la qualité architecturale, notamment par des exigences d’intervention de professionnels pour l’éligibilité des dossiers, mais également pour préserver les qualités patrimoniales dans les secteurs sensibles (rédaction de fiches d’actions éligibles). Le Bassin minier, en particulier, au regard de son inscription au Patrimoine mondial de l’UNESCO, y a été identifié comme secteur prioritaire.

* + 1. *Développement durable et transition énergétique*

Le service architecture tient le rôle de correspondant en région pour le développement durable, relayant, d’une part, la stratégie ministérielle pour la transition énergétique et assurant, d’autre part, la participation de la DRAC aux stratégies régionales relevant des questions environnementales. À cet effet, la contribution de la DRAC dans ce domaine s’est traduite par les interventions suivantes :

* La réalisation en 2013 du bilan des gaz à effet de serre (BEGES) de la DRAC, comprenant son site principal et l’unité territoriale du Pas-de-Calais. Le BEGES s’est limité à l’étude des scopes 1 et 2, obligatoires, mais plusieurs éléments du scope 3 ont été rassemblés en vue de le compléter. Le plan d’action 2013-2015 a également été constitué.
* La contribution au Diagnostic environnemental régional, piloté sous l’autorité du préfet de région par la DREAL, a permis d’apporter des précisions utiles sur les secteurs culturels et la méthodologie pour leur prise en compte dans la réalisation de ce diagnostic.
* La participation, sur l’invitation de la DREAL, à un « comité des professionnels » réunissant les acteurs de la construction, s’inscrit dans la logique du soutien à la profession d’architecte et la qualité architecturale dans la perspective du vaste chantier de la rénovation énergétique ; la réflexion s’est notamment intéressée à la commande privée, où les architectes sont peu présents, et la manière d’inciter les maîtres d’ouvrage à recourir aux professionnels compétents – en particulier les architectes – afin de garantir une meilleure efficacité dans les économies d’énergie du parc immobilier privé.
  + 1. *Suivi des documents d’urbanisme*

Le service de l’architecture est, conjointement aux STAP, référent pour les documents d’urbanisme. Si les plans locaux d’urbanisme (PLU), s’étendant maintenant sur les intercommunalités (PLUI), relèvent de la compétence opérationnelle des STAP, le service de l’architecture est chargé du suivi des schémas de cohérence territoriale (SCoT). Ce suivi consiste notamment au « porter à connaissance » des secteurs culturels sur les territoires concernés. Au cours des années 2013 et 2014, la DRAC a émis des avis sur quatre projets de SCoT, dont les données ont été collectées auprès des différents secteurs culturels (spectacle vivant, musique, livre et lecture, patrimoines).

* + 1. *Intersectoriel – Participation aux jurys de concours*

Le conseiller pour l’architecture est sollicité au cas par cas sur les concours de maîtrise d’œuvre, pour participer aux jurys. Ces sollicitations sont variables, selon la demande ((4 en 2014). Elles concernent en premier lieu les médiathèques, les musées, les salles de spectacles, voire les autres secteurs comme les monuments historiques et l’archéologie. S’il s’agit le plus souvent de projets architecturaux, les appels à concurrence peuvent également concerner des missions de maîtrise d’œuvre pour l’entretien du patrimoine, relevant essentiellement de l’application de la loi MOP.

* + 1. *Sensibilisation et diffusion de la culture architecturale*

La DRAC intervient de manière soutenue en partenariat avec l’ENSAPL, le CROA, les CAUE, associant également les agences d’urbanisme, qui ont constitué dès 2003 le collectif régional « ArchipôleS » afin de coordonner les actions de sensibilisation et de diffusion. Ce partenariat s’est enrichi au fil du temps par sa participation à plusieurs groupes de travail ou comités de pilotage de projets suscitant réflexions, manifestations ou opérations visant à promouvoir ou mettre en œuvre une architecture et un urbanisme de qualité.

C’est pourquoi la DRAC organise, depuis 2009, des **« rencontres régionales du cadre de vie »** afin de faire connaître et partager les initiatives remarquables en matière de qualité architecturale et urbaine, d’aménagement durable des territoires, associant également la préservation du patrimoine et la diffusion culturelle. La dernière rencontre a eu lieu le 25 septembre 2014 sur le thème « quelle gouvernance pour le projet architectural et urbain ». La démarche globale de ces rencontres peut se résumer par un bref rappel des rencontres précédentes :

* Évoquer la qualité architecturale et urbaine dans la construction performante en matière de consommation d’énergie, qui se résumait dans les thèmes débattus en décembre 2009 : « création architecturale et développement durable », « espace et densité »,
* Souligner l’aspect plus particulier de la qualité de la démarche à travers le processus du projet à l’échelle d’un programme architectural, à l’échelle de la ville et à l’échelle du territoire, présenté en septembre 2010,
* Enfin, en 2011, mettre en évidence la nécessité d’une expression (ou d’une identité) architecturale propre par la « matérialité » de l’architecture (face à une menace réelle d’uniformité croissante par l’arrivée massive de nouveaux produits), promouvoir l’économie de l’énergie grise en démontrant l’avantage de l’utilisation de matériaux de production locale (contribuant au maintien d’une identité régionale) et, enfin, comparer ces notions à l’exemple du patrimoine, sa matérialité, l’entretien de sa mémoire, au moyen de plusieurs exemples régionaux.

La finalité de ces rencontres est de relayer la politique ministérielle en incitant les structures régionales à promouvoir la production d’une architecture « au quotidien » de qualité, de reconquérir les publics à l’occasion d’une nouvelle donne de la construction – et, plus particulièrement, de la réhabilitation du patrimoine bâti. La DRAC œuvre dans ce sens par toutes les démarches qu’elle soutient, à la recherche constante d’un équilibre durable entre création et conservation.   
Au-delà du fait de parler d’architecture, c’est aussi le souci de rebondir sur cette discipline, dans sa qualité de vecteur de diffusion de la culture en général : pour la DRAC, cela se situe sur deux axes importants, les équipements culturels, d’une part, et le contrôle des espaces protégés, la promotion de la qualité architecturale sur l’ensemble du territoire, d’autre part, en s’appuyant sur un réseau de partenaires.   
Le choix du lieu de ces rencontres, est sur ce dernier point, important (les précédentes se sont respectivement faites au CAUE du Nord, à l’école d’architecture et à la Maison de l’architecture et de la ville) : Loos-en-Gohelle est une référence connue à l’échelle internationale pour ses initiatives innovantes en matière de développement durable.

* + 1. *Structures de diffusion*

En matière de diffusion de la culture architecturale, la Maison de l’architecture et de la ville (MAV) constitue l’espace central de diffusion de l’architecture. Son siège est commun avec celui du CROA, avec lequel elle partage les locaux, dans une situation privilégiée au cœur d’Euralille. Son activité se partage entre des expositions ouvertes à tous les publics, ainsi que des manifestations à caractère plus ciblé vers les professionnels et des animations à destination des jeunes publics ou des établissements scolaires. Les expositions se succèdent à un rythme de deux mois (hors juillet et août), certaines étant proposées à des musées de la région, de manière très ponctuelle. Cependant, le public de la MAV, malgré sa situation privilégiée, reste assez limité à la métropole de Lille et à un public plus ou moins initié. Cette relative confidentialité impacte ses capacités financières et maintient sa dépendance au soutien des institutions, notamment de la DRAC (subvention de 35 000 € en 2014).   
Le Pas-de-Calais se distingue par ailleurs par une association assez dynamique, l’Académie d’Architecture en Arras (AAA), portée par des architectes bénévoles, proposant de fréquentes activités (conférences, expositions, voyages, animations diverses). Malgré ses initiatives de communication et de recherche de partenariat, la capacité de diffusion de l’AAA reste cependant assez confidentielle et limitée aux architectes et professions associées.

1. FORCES ET FAIBLESSES
   1. *Points forts*

La région Nord – Pas-de-Calais dispose de plusieurs atouts en matière d’architecture, d’abord par la présence de structures spécialisées et de leur dynamisme. À commencer par la DRAC, qui dispose d’un service à compétence régionale consacré à la coordination des actions, la présence de la seule école d’architecture au Nord de Paris (proposant par ailleurs une spécialité « paysage ») renforce sa position en la matière. De plus, l’ENSAPL comprend un laboratoire de recherche orientant ses travaux sur quatre axes principaux : le territoire, l’histoire, la conception, et la matérialité.

Outre cette présence forte de l’ENSAPL, la région dispose également d’un maillage de partenaires motivés par la diversité environnementale, urbaine, paysagère et architecturale de la région. Les CAUE, malgré leurs difficultés conjoncturelles, restent très actifs. Il faut y ajouter la dimension transfrontalière avec la Belgique, pour le Nord (partenariat avec l’école d’architecture de St-Luc Tournai – LOCI) et le Kent pour le Pas-de-Calais.

Depuis bientôt une quinzaine d’année, les différentes structures ont ressenti la nécessité de coordonner leurs actions sous l’impulsion de la DRAC avec la mise en place du collectif régional « Archipôles », baser sur la porter à connaissance des actions des diverses structures intervenant dans le domaine de l’architecture et du cadre de vie, afin de mieux les coordonner.

Enfin, le souci de cohérence d’action, qui caractérise les interventions de tous les partenaires, sur le thème générique de l’aménagement durable des territoires. Ce souci est particulièrement présent dans la mise en œuvre des politiques ministérielles, dans le plan national des actions ATEP (actualisation de l’Atlas des patrimoines, dispositif « DPAPC »). Il convient de préciser que les données de l’Atlas des patrimoines ont été complétées pour le département du Nord et leur mise à jour est en cours pour le Pas-de-Calais (qui a été l’un des premiers départements à être opérationnel dans ce dispositif national).

Au niveau des départements, la présence de deux CAUE, dont les actions couvrent les territoires de manière resserrée, tant dans les zones urbaines denses, que dans les zones rurales, ainsi que trois parcs naturels régionaux, dont les spécificités sont très différentes (rural, semi rural, littoral), fédérés par une structure régionale dynamique (ENRx), à l’origine de plusieurs appels à projets innovants (RENOUER).

* 1. *Points faibles*

Pour autant, malgré ses aspects positifs, la Région présente plusieurs faiblesses, à commencer par les conséquences conjoncturelles de la crise économique et ses conséquences, qui se traduisent surtout par une activité professionnelle en baisse, code des marchés publics plus ou moins bien suivi, une profession affaiblie encore par sa densité en baisse, entre la concentration de la région Ile de France et l’institutionnalisation professionnelle renforcée de la Belgique. On notera particulièrement :

* La concentration des structures de diffusion sur l’ « axe métropolitain » et la faible implication des secteurs excentrés (Valenciennois, littoral) en matière d’architecture,
* La dualité générée par la concurrence latente des deux départements, dont les structures similaires se trouvent généralement en position de rivalité (difficulté à fédérer des actions à dimension régionale respectant les spécificités départementales),
* Les difficultés relationnelles des CAUE avec leur département respectif, à l’origine de leurs difficultés financières et structurelles,
* Le retard dans la révision des ZPPAUP en AVAP, ainsi que le très faible nombre de périmètres de protection modifiés,
* L’absence de liens entre le réseau « architecture et cadre de vie » et le réseau des villes et pays d’art et d’histoire, réduisant ou isolant les possibilités de diffusion,
* Le faible montant du budget de l’action « 2 architecture » (investissement) du BOP Patrimoines et sa tendance à la baisse.

1. ENJEUX DE L’ACTUALITÉ

L’actualité de l’architecture reste très liée aux questions relatives à la transition énergétique et aux textes réglementaires, ainsi que leurs évolutions récentes ou à venir (loi ALUR, loi sur la transition énergétique, etc.), leur impact probable sur la qualité architecturale, le patrimoine et les espaces protégés :

* Transfert des autorisations d’urbanisme vers les collectivités locales au 1er juillet 2015 (court terme),
* La relance des opérations ANRU et PNRQAD (moyen terme),
* Les enjeux UNESCO sur le Bassin minier, littoral (moyen terme)
* Le développement territorial hors métropole (littoral, Valenciennois, Maubeuge, etc.) et des PNR,
* Objectif régional de rénovation énergétique des 100 000 logements (en cours – moyen et long terme),
* Le Diagnostic environnemental régional (DREAL pilote, participation DRAC) et ses corollaires sur les mutations du territoire (éolien, solaire, risques climatiques), ses impacts sur le patrimoine bâti, l’évolution des technologies de la construction, etc.

1. INTERVENTIONS INITIÉES PAR LE MCC ET RELAYÉES PAR LA DRAC.
   1. Financement

Le service architecture propose des actions de soutien aux actions de diffusion et de sensibilisation (MAV, CAUE, ENSAPL), et de contribution aux études d’espaces protégés (AVAP, PPM). La DRAC est intervenue à hauteur de 47 k en fonctionnement sur les actions de diffusion de l’architecture en 2014, et à hauteur de 45 K en investissement pour les études « espaces protégés ».

* 1. Ingénierie

L’essentiel du soutien de la DRAC en matière d’ingénierie est assuré par les STAP dans leur rôle opérationnel territorial (conseil aux collectivités, instruction des dossiers). Un soutien technique, ponctuel est assuré sur demande par le service architecture :

* D’expertise plus spécifique au regard des contextes environnementaux et urbains, de contribution complémentaire aux expertises sectorielles (architectes conseils spécialisés pour les musées ou les salles de spectacles),
* En relai de la stratégie ministérielle pour la transition énergétique,
* Sur des sujets spécifiques (accessibilité, etc.),
  1. Formation – information – sensibilisation

Le service architecture participe aux divers groupes de travail associant ses partenaires sur des actions de formation, d’information et de sensibilisation de la qualité architecturale :

* Le collectif « Archipôles », ainsi que la plateforme interrégionale pour la formation continue (anciennement « OUCASE »),
* Les rencontres régionales du cadre de vie, en amont du Forum « PROJEcT » (ouvert à un public plus large),
* Le dispositif « Du Projet Au Permis de Construire » (DPAPC) , dont la mise en service est prévue pour accompagner le transfert total des instructions d’autorisations de travaux aux collectivités au 1er juillet 2015,
* Des actions de formation au CNFPT, en relation avec les partenaires habituels (CAUE, DDTM).

1. FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DU SERVICE ARCHITECTURE DE LA DRAC NPDC
   1. Composition

Le service architecture est intégré au bloc administratif Architecture, Musées et Arts plastiques. Il est composé du conseiller pour l’architecture, le cadre de vie et le développement durable. Deux agents sont sous sa responsabilité : un agent administratif et le coordinateur du bloc administratif.

* 1. Missions du service

Le conseiller pour l’architecture, le cadre de vie et le développement durable est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques concernant l'architecture, de la coordination des actions promouvant la qualité architecturale et celle du cadre de vie dans la région.

En interne, il est l’interlocuteur privilégié des services territoriaux de l’architecture et du patrimoine (STAP). Dans la région il dialogue avec l'ordre des architectes et en règle générale avec les organismes qui œuvrent dans le domaine de l’architecture et du cadre de vie comme les CAUE (conseils d’architecture, d’urbanisme et d’environnement), ainsi que des structures spécialisées et professionnelles.

Le **conseiller pour l’architecture** a pour missions :

* **de conseiller le directeur régional des affaires culturelles** et l’ensemble des conseillers sectoriels en matière d’équipements culturels, et notamment ceux financés avec l’aide de l’État (théâtres, bibliothèques, médiathèques, cinémas, musées, conservatoires et écoles), tant pour les projets de réhabilitation que ceux de nouvelles constructions.
* **d’assurer le suivi**des documents d’urbanisme et des études spécifiques sur les espaces protégés, en relation avec les STAP et assurer le lien avec les professions relevant du domaine de l’architecture, notamment auprès de l’Ordre des architectes (il siège au conseil de l’Ordre en tant que représentant du commissaire du gouvernement), ainsi que dans le cadre du partenariat de la DRAC avec l’École nationale supérieure d’architecture et de paysage de Lille (ENSAPL).
* **d’assurer la gestion, le suivi et la présentation** devant la CRPS (commission régionale du patrimoine et des sites) des recours contre le visa conforme de l’Architecte des Bâtiments de France et des dossiers relevant de la création des AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) en relation avec les STAP.

Le **coordinateur** (100 %, cat B), dans le cadre du service Architecture, est l’assistant administratif du conseiller dans l’exercice de ses missions. Il coordonne l’activité du service, suit la programmation budgétaire et l’instruction des différents dossiers du conseiller.

L’**agent administratif** (100 %, cat C) a pour mission le suivi administratif des dossiers de la section recours de la CRPS et des dossiers de subvention du service Architecture et du service Musées.

* 1. **Documents à valeur juridique produits dans le cadre des missions du service.**

Dans le cadre du suivi des recours contre les avis des architectes des bâtiments de France (cf. Code du patrimoine), le conseiller pour l’architecture rédige un rapport qu’il présente à la section des recours de la CRPS. Il transmet ensuite au préfet une proposition d’avis de la section. L’arrêté définitif, signé du préfet, se substitue à l’avis de l’ABF.